

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 70

Pouvoirs : 15

Membres votants : 85

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUY, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLE, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Patrick LHOMME, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 222/2022 : Avenant au marché de Fournitures de produits d'entretien et d'hygiène

Il est utilement rappelé que le lot n°01 de l'accord-cadre de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène, souscrit avec la société de distribution hygiène et essuyage (SDHE) sise à Herblay (95220) a été attribué le 15 février 2021 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande à prix unitaires avec un seuil maximum de 320 000 euros et pour une durée totale de 48 mois.

Au regard de la conjoncture inflationniste, le titulaire du marché alertait l'Intercom Bernay Terres de Normandie dès le 25 juillet 2022, des impacts sur les postes suivants :

- L'augmentation du prix du gaz (+92% depuis le 20/07),
- La hausse des pâtes à papier (+7% fibre longue et + 5% fibre courte depuis le 20/07),
- L'effondrement de l'euro (-3% par rapport au 20/07),
- L'électricité (+90% depuis le 20/07).

Par voie de conséquence, Il est proposé de moyenner les surcoûts constatés par l'application d'un taux qui ne pourrait excéder 20,00% au maximum sur l'ensemble des prix unitaires contractuels.

Il est toutefois utilement rappelé que l'Intercom Bernay terres de Normandie est amenée à négocier dans la limite de ce qui est nécessaire pour permettre à la société SDHE de poursuivre l'exécution des prestations dans le respect de l'exigence constitutionnelle du bon emploi des deniers publics et du principe général proscrivant aux personnes publiques de consentir des libéralités.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de souscrire un avenant avec la société SDHE pour réviser les prix unitaires au regard du contexte inflationniste et pour aller au-delà de la formule de révision contractuelle qui est insuffisante pour impacter le coût réel de l'inflation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-4 et R2131-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 à R.2194-9 ;

Vu la Circulaire ministérielle n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération 21-2021 du 23 mars 2021 portant attribution de l'accord cadre de produits d'entretien et d'hygiène ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** les tarifs valorisés de l'impact de conjoncture inflationniste dans la limite maximale de 20,00 % sur l'ensemble des prix unitaires contractuels initiaux.
- ✓ **AUTORISE** le président à signer l'avenant actant la modification des prix unitaires du lot n°01 : fournitures de produits d'entretien et d'hygiène de l'accord-cadre de produits d'entretien et d'hygiène la limite maximale de 20,00% sur l'ensemble des prix unitaires contractuels initiaux.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	15	85	3	82	0	82

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-222_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022